



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'ORGANISATION DU TOUR DE FRANCE
A LA VOILE
DU 15 AU 17 JUILLET 2007**

EH/CB

APM 07/0830

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur PRUDENCIO Jean-Bernard (Président des Régates de Royan), sise Port de Plaisance à 17200 ROYAN, en date du 31 mai 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors du Tour de France à la Voile qui se déroulera du 15 au 17 juillet 2007,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les différents parkings énumérés ci-dessous seront réservés pour le Tour de France à la Voile du dimanche 15 juillet 2007 à 0h00 au mercredi 18 juillet 2007 à 12h00.

- La Digue Est sera réservée pour le Village Officiel (voir plan n°1).

- La Plage de la Grande Conche (côté Esplanade Félix-Marie Kérimel de Kerveno) sera réservée pour l'implantation du Village Animation (voir plan n°2),

- La moitié du parking de la base nautique sera réservée pour les Véhicules Officiels (voir plan n°3).

ARTICLE 2 : Du mardi 17 juillet 2007 à 0h00 au mercredi 18 juillet 2007 à 0h00, le stationnement sera interdit sur les parkings du Quai de Gosport côté « Nouveau Bassin » afin de laisser un couloir de circulation permettant l'accès et la sortie des semi-remorques qui accèdent à la zone technique pour retirer les bateaux (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : Le stationnement sera réservé sur le parking du stade Matet rue Robert Chamboulan, de l'avenue d'Aquitaine à l'avenue Joliot Curie et avenue du Gouverneur Delsalle, pour le Village Assistance du samedi 14 juillet 2007 à 12h00 au mercredi 18 juillet 2007 à 12h00 (voir plan n°4).

ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 juin 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 juin 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT